



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Convocation du 4 octobre 2021

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MORALIA Maud, MOREL Corinne, PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe,
ZANDVLIET Philippe

Absents excusés :

Mme CAPPÉ Adeline a donné procuration à M. GOURSSAUD Dimitri,
Mme PAILLOT Blandine a donné procuration à Mme MORALIA Maud,
Mme PORTIER Morgane,
MM. HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre,

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

La séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 3 septembre 2021 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1-CIRCULATION « village de chez Filasse et de chez Goby »

Lors de la séance du 3 septembre 2021, la vitesse excessive des automobilistes qui traversent les lieux-dits Chez Filasse et chez Goby a été évoquée. Suite à l'implantation d'une activité équestre Chez Filasse, il semble nécessaire de prendre des mesures pour sécuriser la voie communale n° 202 nommée route de la Fosse Limousine.

Le responsable de l'ADA La Rochefoucauld a été reçu le lundi 13 septembre.

Après échanges, il s'avère que limiter la vitesse dans la traverse de Chez Filasse-Chez Goby à 50 km/heure semble la mieux adaptée à l'environnement.

Le maire propose un arrêté municipal permanent réglementant la vitesse à 50 km/heure, dans les lieux-dits de Chez Filasse-Chez Goby. Une signalétique appropriée sera donc mise en place : panneaux 50 et panneaux de danger « passage de chevaux »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour prendre un arrêté municipal permanent réglementant la vitesse, dans les lieux-dits de Chez Filasse-Chez Goby à 50 km/heure par la mise en place de panneaux ainsi que la pose de panneaux avertissant d'une activité équestre sur les lieux.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE :
----------------	----------------	---------------

2-ADHESION CONVENTION DE SERVICE « santé, hygiène et sécurité au travail » du CDG16

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail. Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

1.Médecine du travail -2. Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité – 3.Conseil en hygiène et sécurité – 4.Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Actuellement, nous n'avons que la convention relative à la santé et la prévention des risques professionnels (médecin du travail-visite médical) montant de la cotisation 2021 = 454 €.

Le maire propose d'adhérer à cette nouvelle convention unique pour les options 1- Médecine du travail et 2- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le tarif est calculé suivant la formule suivante : masse salariale N-1 soumise à l'URSSAF x taux (%) = cotisation année N.

Taux : médecine du travail 0,34 % et fonction d'inspection 0,03 %

Montant de la cotisation évaluée à 516 €

Pour le dispositif de signalement, le maire propose d'ouvrir un cahier et de le mettre à la disposition du personnel au secrétariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal s'interrogent sur la mise en place d'un cahier de doléances en libre-service au secrétariat et souhaitent un complément d'informations sur l'option 4.

La délibération est reportée au prochain Conseil.

FAVORABLE:

ABSTENTION:

DEFAVORABLE:

3–SYNDICAT KARST DE LA CHARENTE

● Par délibération du 24 mars 2021, le conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonniere avec effet au 1er janvier 2022.

● La préfecture a demandé à la commune de Chasseneuil et au SIAEP de redélibérer en exposant un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et de l'EPCI concernés.

● La commune de Chasseneuil a demandé à Charente-Eaux de réaliser ce document afin de débattre encore une fois du sujet.

● Lors de sa séance du 14 septembre, le Conseil syndical a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil à compter du 1er janvier 2022.

Le maire rappelle que lors de la séance du 2 avril 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable pour la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure avec effet au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure avec effet au 1er janvier 2022.

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

4-FÊTES DE FIN D'ANNÉE

● **Repas de Noël à l'école** en présence des enfants et des enseignantes la veille des vacances scolaires de Noël. En raison de l'épidémie du COVID-19 et du protocole sanitaire toujours en vigueur à ce jour, et pour éviter un brassage adultes/enfants, non indispensable, la Municipalité sera représentée par l'adjointe aux affaires scolaires.

● **Pose et dépose des guirlandes** : les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour continuer à éclairer la traverse du Pont d'Agris et le Bourg durant la période des fêtes de fin d'année (1er décembre au 15 janvier). L'an dernier, la dépense relative à la POSE ET DEPOSE GUIRLANDES, par ALLEZ & CIE, s'est élevée à 3 348,00 €. Le Conseil recherche une solution moins onéreuse et est dans l'attente d'une nouvelle proposition.

● **Cadeau aux aînés** : les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour reconduire l'opération « panier gourmand » de l'an dernier en remplacement du repas annuel qui ne s'est pas tenu suite à la pandémie.

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

5-BUDGET « décision modificative »

La commune a acquis un tracteur tondeuse de 21 240 € non prévu au budget.

Une DM est nécessaire pour effectuer le règlement à l'Ets CHEVALERIAS.

Le maire propose de réduire l'opération 2135 - OP255 travaux de réaménagement de la mairie qui ne seront pas effectués en 2021 de - 21 240 € pour alimenter l'opération 21571- OP231 matériels roulants à créer pour + 21 240 €

La commune a signé une convention avec le C.R.C.A. pour un prêt à taux « 0 » remboursable sur 4 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour réduire l'opération 2135 - OP255 travaux de réaménagement de la mairie qui ne seront pas effectués en 2021 de - 21 240 € pour alimenter l'opération 21571- OP231 matériels roulants à créer pour + 21 240 €.

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

6-CDC « rapport de la CLECT »

La CLECT, lors de sa séance du 16 septembre 2021, a adopté le rapport des charges transférées pour l'année 2021 (SIVOS MARILLAC/YVRAC).

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer le plus rapidement possible (avant fin novembre) sur ce rapport.

Le rapport a été communiqué aux élus par courriel le 30 septembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le rapport des charges transférées pour l'année 2021 (SIVOS MARILLAC/YVRAC).

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

7-CDC « modification statutaire relative à la compétence "Culture" »

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a adopté la modification statutaire relative à la compétence "Culture".

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer le plus rapidement possible (avant le 31 décembre) sur ces statuts.

Les documents pour cette délibération ont été communiqués aux élus par courriel le 1er octobre (délibération du Conseil communautaire D 2021.6.5 et statuts adoptés lors du conseil communautaire du 01/03/2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuve les modifications proposées,
- approuve le projet de statuts de la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2021.

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

8-DEVIS

Présentation des devis :

● **CENTAURE** pour la réalisation d'un plan de la commune avec les noms des rues 1 329,65 €. L'opération sera inscrite au BP 2022.

● **DIRECT COLLECTIVITES** pour l'aménagement du square Guy Cyclope 2 703,60 €. L'opération sera inscrite au BP 2022.

● **SIGNALISATION 16** pour la signalisation routière aux villages de Chez Filasse et Chez Goby 500,65 €.

9-INFORMATIONS

● **TRAVERSE DU PONT D'AGRIS** « barrières de sécurité » : Nous constatons que le temps et les usagers de la RD 6 ont mis à mal les barrières urbaines de protection en bois qui protègent les piétons. Il n'a pas été prévu de fourreaux lors de la pose. Le remplacement s'avère donc compliqué, long et onéreux. Nous avons rencontré le lundi 13 septembre l'ADA de La Rochefoucauld. Nous sommes dans l'attente de devis.

● **MISE EN PERIL ORDINAIRE** « B. BAJOR » : le maire a envoyé un courrier de phase contradictoire en AR à M. Bajor afin de lui donner un délai d'un mois pour dire ses intentions de travaux concernant la reprise de la couverture, du second œuvre (conformément au rapport d'expertise du 12/11/2019) et en rajoutant le remplacement de la noue en zinc (conformément au rapport d'expertise du 16/09/2021). Le maire a rappelé dans ce courrier que la maison reste interdite à l'habitation jusqu'à achèvement complet des travaux par le propriétaire et que si la

commune doit réaliser les travaux de mise en sécurité du bâtiment à sa place, la maison restera interdite à l'habitation. En effet, le deuxième rapport du 16/09/2021 confirmant que la maison est insalubre et inhabitable.

● **Suivi du C.A. 2021** au 16 septembre

● **NUISANCES SONORES AUX JOUHANETS**

Aucun des protagonistes n'a répondu au courrier A/R du maire daté du 23 août 2021 qui demandait :

- vu que la responsabilité de la commune peut parfaitement être engagée dans ce dossier d'ordre, initialement privé ;
- vu que la conciliation à la mairie du vendredi 13 août 2021 n'a pas abouti,

dans un premier temps, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier, :

- auprès de Monsieur Fabrice Rougier l'établissement d'un constat d'huissier à fin d'obtenir un élément probant permettant d'établir la réalité des nuisances ;
- auprès des propriétaires des animaux de faire établir une étude acoustique permettant de démontrer l'absence de nuisances.

Le maire a adressé un courrier A/R à M. ROUGIER le 4 octobre pour l'informer que le délai d'un mois est dépassé et qu'il n'a reçu aucun courrier de sa part. Par conséquent, le maire considère que sa plainte pour nuisances sonores n'est pas avérée.

Dès lors, le maire clôture le dossier.

● **CHEMIN RURAL « Les Chevilloux » :**

Lors de la séance du 3 septembre, les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable pour le déclassement de ce chemin rural situé au cœur de la propriété OWEN pour cession régulation à riverain par acte notarié à l'€ symbolique, frais de bornage et de notaire à la charge du preneur.

Le 20 septembre le géomètre nous a adressés après que le service du Cadastre ait instruit la division parcellaire un extrait cadastral (tracé de plan) portant création des nouveaux numéros à publier. Frais de géomètre 420 €.

Les documents ont été adressés à M. OWEN afin d'établir l'acte notarié. Frais à sa charge.

● **LE MONAC « RD 390 comptage »**

Il ressort de l'analyse effectuée par l'ADA La Rochefoucauld que la vitesse moyenne et le V85 dans le sens Agris vers Rivières sont inférieurs à la vitesse autorisée 80 km/h voir bien en deçà. Dans l'autre sens la vitesse moyenne est en dessous des 70 km/h et le V85 est légèrement supérieure à la vitesse autorisée.

Aussi les vitesses ne sont pas excessives sur cet axe assez rectiligne.

● **COLLECTIF DES RIVERAINS DE LA TARDOIRE AU PONT :**

Nous sommes dans l'attente du devis pour le curage du fossé qui sert à évacuer l'eau en période de crue de la Tardoire côté parking.

La séance est levée à 22 heures 30.

Prochain conseil le vendredi 12 novembre 2021